



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 92 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 30/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 30/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/10/2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

7 OCT 2020

ID : 033-213301435-20201006-2020_63-DE

Délibération n° 2020 - 63

Mardi 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Maribel ROBERT SOARES procuration à Isabelle BERNADET

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Johann PETIT – Maribel ROBERT SOARES – Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Benoît DULAU

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie C du 24 juin 2020,

Vu l'arrêté municipal A2020-098 du 31 août 2020 portant tableau d'avancement annuel,

Considérant que la situation de l'agent est conforme aux conditions d'avancement de grade,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions de postes liées uniquement à des avancements de grade.

Compte tenu du principe de la carrière des fonctionnaires territoriales, il convient de procéder à des avancements aux choix de certains agents de la commune au regard de l'ancienneté et de l'implication de ces derniers dans la réalisation des missions de services publics confiées.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'Adjoint Administratif territorial et de créer le poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet, échelle C1 de rémunération pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020,
- **DECIDE** de la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, échelle C2 de rémunération pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE